

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

<u>Nombre de membres en exercice : 14</u>	PV de la séance du jeudi 22 avril 2021 à 20h30
<u>Présents : 11</u>	L'an deux mille vingt et un le 22 avril l'assemblée régulièrement convoquée le 16 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire.
<u>Votants : 14</u>	<u>Sont présents :</u> OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, GOILLON Jean-Yves, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, MARTY Florence, LABROUE Benoît. <u>Représentés :</u> FOUILLADE Sébastien représenté par LABROUE Benoît, PIRAULT Pauline représentée par LABROUE Benoît, PERTUIS Carine représentée par DELPECH Nicolas <u>Excusés :</u> <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> GAUCHET Marylise

ORDRE DU JOUR :

- 1-Délibération n°1 : Signature de l'acte de cession du « Zinc de la Quique » ;
- 2-Délibération n°2 : Réalisation de l'emprunt d'un montant de 50 000€ relatif à l'acquisition du « Zinc de la Quique » ;
- 3-Délibération n°3 : Rénovation énergétique du bâtiment ECOLE/CANTINE et des 3 logements situés à l'étage - Nouveau plan de financement dans le cadre du Plan de Relance Rénovation Energétique 2021 ;
- 4-Divers.

1-Délibération n°1 : Signature de l'acte de cession du « Zinc de la Quique »

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la notification de l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge Commissaire relative à la liquidation judiciaire du « Zinc de la Quique » reçue le 13/04/2021.

Elle précise qu'une suite favorable a été donnée à la proposition de la Mairie de Gignac soit :

- L'acquisition du bien immobilier cadastré section A n°1256, n°1268 et n°1279 d'une contenance de 17a 35ca pour un prix de 60 000€ NET VENDEUR ;
 - L'acquisition du fonds de commerce comprenant une licence IV, du mobilier et matériel pour un prix de 18 000€.
- Elle ajoute que l'acte de cession sera dressé par Maître VIALETTES Notaire à Martel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'acte de cession qui sera dressé par Maître VIALETTES Notaire à Martel.

2-Délibération n°2 : Réalisation de l'emprunt d'un montant de 50 000€ relatif à l'acquisition du « Zinc de la Quique »

Madame le Maire rappelle que pour financer l'opération d'acquisition du « Zinc de la Quique », un emprunt de 50 000€ a été prévu au budget 2020 et repris dans les restes à réaliser sur le budget 2021. Ensuite, elle informe le Conseil municipal qu'à sa demande, le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées a proposé une offre qu'elle expose à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

ARTICLE 1^{er} : La Commune de GIGNAC contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Achat murs et fonds de commerce

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 50 000€

Durée de l'emprunt : 120 mois

Taux fixe : 0.70 %

Périodicité : trimestrielle

Echéances constantes

Frais de dossier : 200 €

Débloccage : L'intégralité des fonds sera débloquée totalement dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

ARTICLE 1 : La Commune de GIGNAC s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 2 : La Commune de GIGNAC s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 3 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire ou de son Adjoint.

3-Rénovation énergétique du bâtiment ECOLE/CANTINE et des 3 logements situés à l'étage - Nouveau plan de financement dans le cadre du Plan de Relance Rénovation Energétique 2021

Le plan de financement initial prévisionnel sollicitait la DETR, la Région, le Département et CAUVALDOR.

Suite à l'appel de Madame la Sous-Préfète en date du 15 avril 2021 spécifiant que dans le cadre de l'appel projets relatif au Plan de Relance Rénovation Energétique 2021, le dossier de rénovation énergétique du bâtiment ECOLE/CANTINE et des trois logements situés à l'étage a été retenu par le Préfet de Région dans la liste des opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 80%.

De ce fait, il est demandé à la Collectivité de réactualiser le plan de financement en tenant compte de cette décision et en respectant un autofinancement minimum de 20%.

Madame le Maire rappelle que le montant estimatif de ces travaux s'élève à 153 376.00€ HT et expose le nouveau plan de financement :

– Subvention exceptionnelle dans le cadre du Plan de relance Rénovation Energétique 2021 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL (Etat)	80 %	122 700.80€
– Autofinancement communal	20 %	30 475.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

– valide le nouveau plan de financement de ces travaux tel qu'énoncé ci-dessus.

Fin de la séance